



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N°02.05.02.2024**  
**De la commune d'ANTOGNY LE TILLAC**

Nombre de membres  
en exercice : 13

Présents : 12  
Votants : 12

**SEANCE du 05 Février 2024**

**Date de la convocation :**  
**25.01.2024**

**Date d'affichage :** L'an deux mil vingt-quatre, le 5 Février à 18 heures 30, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de **M Serge MOREAU, Maire.**

Présents : M. MOREAU Serge, Maire, Mmes : DAUSSET M., JACOB I., LE POTIER P., PICHON S., MM : M. CARRE L., DABILLY P., LABARRE P., LIGONNIERE E., TALON T., THIVELLIER D., URBANOVSKY L.

Excusé : LACOMBE Dominique ayant donné procuration à M. URBANOVSKY L.

Secrétaire de séance : Mme LE POTIER P.

**Signature du nouveau contrat d'assistance relative aux travaux de construction de la nouvelle station d'épuration**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la construction de la nouvelle station d'épuration nécessitera une assistance spécifique dans sa réalisation.

Le SATESE 37 propose une assistance relative aux travaux de construction de la nouvelle station sur la base d'une refonte totale d'un dispositif autre qu'une boue activée ou assimilée. Dès l'avant projet et jusqu'à plusieurs mois après, la commune bénéficiera d'un accompagnement technique complet.

Cette prestation s'élève à 5590€ payables en cinq fois, lors des exécutions de chaque phase.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à signer le contrat présenté et à mandater la somme à l'art 622 du Budget assainissement.

Le Maire



Serge MOREAU